

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2022
à 20 HEURES

PRESENTS : **PLISSON** Céline - **POIRAUD** Joël - **SAVATIER** Anne - **CAYET** Christophe - **BRION** Laurent - **VIGNAUD** Pascal - **VRAY** - Frédérique - **NOIRAUD** Alain - **METIVIER** Elen

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : **MARCHAL** Alexandre qui a donné procuration à **PLISSON** Céline - **ROBERT** Christelle qui a donné procuration à **CAYET** Christophe - **GIRARD** Valérie qui a donné procuration à **VIGNAUD** Pascal - **LARGEAU** Frédéric qui a donné procuration à **SAVATIER** Anne

ABSENT NON EXCUSE : **PRODHOMME** Willy

Secrétaire : Madame **SAVATIER** Anne a été élue secrétaire

ORDRE DU JOUR

- **CCHP – Rapport d’activités 2021**
- **CCHP – Adhésion au Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités**
- **CCHP – Rapport annuel CLECT**
- **Nomination par voie de mutation d’une secrétaire de mairie**
- **Formations Secrétaire de Mairie**
- **Installation Compteur Electrique pour distributeur de fraises**
- **Devis Peinture au sol / Voirie**
- **Sorégies – Convention de mécénat**
- **Tarifs 2024 – Location Salles Polyvalente et Socio-Culturelle**
- **Tarifs 2023 – Remplacement de la vaisselle de la Salle Polyvalente**
- **Tarifs 2023 – Concessions de cimetière et de columbarium**
- **Questions diverses**

Le Conseil Municipal arrêté de Procès-Verbal de la Réunion du 19 Septembre 2022

**Intercommunalité – Rapport d’Activités de l’année 2021 de la
Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2022-09-22-116 du 22 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d’activité 2021 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l’article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement. Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de*

l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2021 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2021 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1^{er} : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2021, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2021 dudit EPCI, prend acte dudit rapport.

Article 2 : autorise Madame le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Intercommunalité – Adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment l'article 111 de ce texte ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-5, L.5211-18, L.5212-1 et suivants, L.5214-27, L. 5721-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.1231-10 et suivants de ce code ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde du 13 juillet 2018 portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2022-09-22-122, en date du 22 septembre 2022, relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité ;

Considérant les compétences obligatoires du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités :

- la coordination des services de transport organisés par les Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui en sont membres dans un but d'intermodalité,
- la mise en place d'un système d'information multimodale des usagers,
- la recherche de la mise en place d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés ;

Considérant le souhait du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités de pouvoir travailler avec les Départements et les nouvelles Communautés de Communes « AOM » ;

Considérant le souhait exprimé de certains Départements et Communautés de Communes de pouvoir adhérer au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Considérant le besoin de travailler à une échelle locale avec les nouvelles AOM tout en maintenant la dynamique régionale sur les missions historiques du Syndicat ;

Considérant les outils déjà déployés par le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à savoir le système d'information voyageurs « Modalis » et ceux en cours de déploiement, à savoir un système billettique mutualisé avec la Région et les membres du Syndicat ;

Considérant qu'une adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités permettrait de bénéficier de ces outils mais également d'une ingénierie et d'un réseau de partenaires ;

Considérant que la Commune d'Amberre est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération du 22 septembre 2022 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'en conséquence il appartient au Conseil Municipal de la Commune d'Amberre de se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A 12 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION :

Article unique : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans le respect des dispositions de l'article L.5211-18 susvisé.

Intercommunalité – Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124, en date du 30 juillet 2020, relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 septembre 2022 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que la CLECT a élaboré, le 5 septembre 2022, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune d'Amberre est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION :

Article 1^{er} : approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 5 septembre 2022, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Nomination par voie de mutation d'un adjoint administratif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la secrétaire de Mairie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Janvier 2023. C'est pourquoi, il convient de nommer un nouvel agent.

Après avoir déclaré la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et après entretien, une candidate semble avoir les qualités requises. Il s'agit de Madame Nathalie VIOLLEAU, adjoint administratif actuellement dans une autre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix « Pour » nomme Madame Nathalie VIOLLEAU comme Adjoint Administratif de la commune d'Amberre, à compter du 1^{er} Décembre 2022, et charge Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à sa nomination par voie de mutation.

Journées de formation pour la nouvelle Secrétaire de Mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle secrétaire de Mairie qui sera en poste à partir du 1^{er} Décembre 2022, aura un besoin de formation pour ce qui est de la gestion financière, l'élaboration des budgets et la paie.

Pour ce faire, elle a contacté l'Agence des Territoires qui gère les logiciels informatiques de la commune et le devis se présente ainsi :

- ½ journée de formation à l'Agence des Territoires en Janvier pour la Paie,
- 1 journée de formation à l'Agence des Territoires en Janvier pour la gestion financière,
- et 1 journée de formation à la Mairie d'Amberre en Janvier pour l'élaboration des budgets.

Le montant global de cette prestation s'élève à 1 552 €uros T.T.C.

Après en avoir délibéré, et avec 13 voix « Pour », le Conseil Municipal accepte la proposition de l'Agence des Territoires et charge Madame le Maire à signer les devis correspondants.

Raccordement électrique pour installation d'un distributeur de fraises

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Marine BAROTIN résidant sur la commune au lieudit Bincy, aimerait installer un distributeur de fraises sur la Place de Bournezeau.

Pour ce faire, un raccordement électrique doit être fait. C'est pourquoi Madame le Maire a demandé un devis auprès de SRD, Groupe Energies Vienne, qui se présente ainsi :

Branchement neuf consommateur Type 2 mono

Branchement aérien	Prix unitaire	855.71 € H.T.
Prise en charge SRD sur extensions 40 %		- 342.28 € H.T.
SOLDE à charge		513.43 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 13 voix « Pour »,

la proposition de SRD et charge Madame le Maire de signer le devis correspondant,

- de prendre en charge en totalité le coût de ce branchement (cette dépense sera payée en section d'investissement du budget communal),
- que Madame le Maire établisse une convention avec Madame Barotin pour la mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public à titre gracieux en stipulant que c'est Madame Barotin qui prendra à sa charge les coûts d'électricité (Abonnement et Consommation).

Peinture au sol / Voirie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de repeindre tous les marquages au sol tels que les passages piétons, les cédez le passage, etc...

Pour ce faire, elle présente un devis de l'Entreprise SIMON SIGNALÉTIQUE sise à Poitiers, qui se présente ainsi :

- Chantier de résine blanche (cette peinture est très performante sur le plan longévité : entre 3 et 5 ans)

• Passage piétons, Stops et Cédez le passage (90 m ²)	1 575.00 € H.T.
• Bandes de 0.10 (78 ml)	460.20 € H.T.
• Bandes de 0.15 (195 ml)	1 365.00 € H.T.
TOTAL	3 400.20 € H.T.

Après en avoir délibéré, et avec 13 voix « Pour », le Conseil Municipal accepte le devis de la Société Simon Signalétique d'un montant global de 4 080.24 € TTC, et charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.

Convention de mécénat entre Sorégies et la commune d'Amberre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Amberre sollicite chaque année Sorégies pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël.

En tant que mécène de l'opération, et conformément aux dispositions de la Loi du 1^{er} Août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, Sorégies apporte son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition des fêtes de fin d'année, et participe ainsi à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Afin de pouvoir bénéficier d'une réduction fiscale sur l'impôt des sociétés, Sorégies demande aux communes concernées de bien vouloir signer une convention de mécénat concourant la mise en valeur du patrimoine entre Sorégies et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Tarifs 2024 – Location de la Salle Polyvalente et de la Salle Socio-Educative

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à établir les tarifs de location de la Salle Polyvalente et le ménage s'y rapportant, ainsi que ceux de la Salle Socio-Educative pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et avec 13 voix « POUR », le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs par rapport à ceux de 2023, à savoir :

TARIF SALLE POLYVALENTE			
ANNEE 2024			
POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE			
Sans chauffage ou sans clim.		Avec chauffage ou avec clim.	
1 journée	1 journée et le lendemain	1 journée	1 journée et le lendemain
140,00 €	150,00 €	180,00 €	200,00 €
GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
POUR LES PARTICULIERS ET LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
Sans chauffage ou sans clim.		Avec chauffage ou avec clim.	
1 journée	1 journée et le lendemain	1 journée	1 journée et le lendemain
185,00 €	255,00 €	225,00 €	345,00 €
VINS D'HONNEUR - EXPOSITIONS - CONFERENCES (HORS W.E.)			
COMMUNE		HORS COMMUNE	
<small>Sans chauff.ou sans clim.</small>	<small>Avec chauff.ou avec clim.</small>	<small>Sans chauff.ou sans clim.</small>	<small>Avec chauff.ou avec clim.</small>
20,00 €	50,00 €	60,00 €	90,00 €
MENAGE DE LA SALLE POLYVALENTE : 60,00 €			

TARIF SALLE SOCIO-EDUCATIVE	
ANNEE 2024	
UNIQUEMENT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE	
SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE
50,00 €	70,00 €
GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	

Tarifs 2023 – Remplacement de la vaisselle de la Salle Polyvalente

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à établir les tarifs de la vaisselle de la Salle Polyvalente en cas de casse ou de manque lors d'une location.

Après en avoir délibéré, et avec 13 voix « POUR », le Conseil Municipal décide des tarifs suivants :

TARIF DE LA VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE SI CASSEE OU MANQUANTE	
1 assiette	3,00 €
1 fourchette	2,00 €
1 grande cuillère	2,00 €
1 petite cuillère	2,00 €
1 couteau	3,00 €
1 verre	2,00 €
1 tasse	2,00 €
1 pichet	10,00 €
1 saladier	5,00 €
1 corbeille à pain	6,00 €
1 plat	5,00 €

Tarifs 2023 – Concessions de cimetière et de columbarium

Le Conseil Municipal, avec 13 voix « POUR », décide de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2022, à savoir :

CONCESSIONS DE CIMETIERE (le m²)			COLUMBARIUM			
			La Case		La Cavurne	
Trentenaire	Cinquantenaire	Perpétuelle	15 ans	30 ans	30 ans	50 ans
40,00 €	50,00 €	120,00 €	210,00 €	260,00 €	210,00 €	310,00 €

Motion de la commune d'Amberre

Le Conseil municipal de la commune d'Amberre (86), réuni le 24 Octobre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Amberre soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Amberre demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Amberre demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Amberre demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Amberre soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

Halloween

Un après-midi Halloween est organisé par la municipalité le DIMANCHE 30 OCTOBRE avec un concours du plus beau déguisement. Un goûter sera offert par le Comité des Fêtes pour tous les enfants et leurs parents.

Paniers Garnis pour les personnes de 65 ans et +

Le Conseil Municipal décide d'offrir en fin d'année un panier garni à tous les habitants d'Amberre âgés de 65 ans et +.

CCHP – PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

La Communauté de Communes du Haut-Poitou, organise une réunion pour tous les élus le 15 DECEMBRE prochain concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.